



COMPTE ANNUEL DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

2012

SERVICE DE L'EAU

CRETEIL



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 JUIL. 2013

CRETEIL

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	10 638 065	10 599 501	-0,4%
Exploitation du service	6 087 043	6 060 664	
Collectivités et autres organismes publics	2 203 154	2 176 294	
Travaux attribués à titre exclusif	70 656	78 062	
Produits accessoires	277 013	264 281	
CHARGES	9 786 619	9 883 075	1,0%
Personnel	594 740	635 967	
Energie électrique	257	986	
Achats d'eau	5 030 796	4 988 671	
Produits de traitement	0	135	
Analyses	626	307	
Sous-traitance, matières et fournitures	261 112	373 700	
Impôts locaux et taxes	81 655	94 400	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	312 463	306 436	
• télécommunication, postes et télégestion	16 305	10 630	
• engins et véhicules	44 920	47 609	
• informatique	43 377	63 286	
• assurance	26 487	27 998	
• locaux	55 948	66 881	
Frais de contrôle	54 370	56 293	
Ristournes et redevances contractuelles	136 733	141 569	
Contribution des services centraux et recherche	176 688	193 256	
Collectivités et autres organismes publics	2 203 154	2 176 294	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	68 394	69 673	
• programme contractuel	662 670	676 127	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	55 088	56 189	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	53 690	53 784	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	78 026	70 839	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	13 695	6 815	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3 041	1 635	
Résultat avant impôt	851 446	716 427	-15,9%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	307 372	258 630	
RESULTAT	544 074	457 797	-15,9%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

CRETEIL

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2006)

Détail des produits

en Euros	2011	2012	Ecart en %
TOTAL	10 638 065	10 599 501	-0,4%
Exploitation du service	8 087 043	8 060 864	-0,3%
• Partie fixe	309 593	318 653	
• Partie proportionnelle	7 777 450	7 742 311	
Collectivités et autres organismes publics	2 203 164	2 176 294	-1,2%
• Redevance prélèvement	339 804	347 638	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 815 563	1 764 025	
• Taxe sur les voies navigables	47 787	64 630	
Travaux attribués à titre exclusif	70 856	78 062	10,2%
• Branchements	70 856	78 062	
Produits accessoires	277 013	284 281	2,6%
• Facturation et recouvrement de la redevance	41 977	42 066	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3 815	4 734	
• Autres produits accessoires	231 221	237 480	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

CRETEIL

Amenée d'eau au réseau (en €)	2012
Achats d'eau (part variable)	2 949 757,42 €
Partie fixe	1 853 017,65 €

Dans le CARE, la ligne « achat d'eau » intègre les achats d'eau détaillés ci-dessus et le fond de solidarité.



Entreprise Régionale SUD Ile De France

CONTRAT CRETEIL eau potable

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	6
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	9
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	9
VI.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2012 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société
 - C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
 - Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement
 - Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
 - La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises.
 - Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Activité / Nature	Clé
Charges main d'oeuvre annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
Produits accessoires (part non identifiée par contrat)	Chiffre d'affaires
Travaux branchements	Nombre de branchements

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale et après déduction des achats d'eau.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat avec un taux de financement qui s'établit pour les investissements réalisés en 2012 en moyenne à 5.1%.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 15 ans+ spread) égal à 5,54%.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,23% (0,73% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 36.1%

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- le poste achats d'eau Integre

Les investissements contractuels

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

CRETEIL

▪ Réseaux et branchements

Renouvellements : réseaux et branchements	
	Coût (€)
	Dépense de l'exercice
Garantie de continuité de service	11 846,41
Fds contractuel	636 239,41
Total renouvellement	648 085,82

